

**CDPENAF DE LA CHARENTE - RELEVÉ de DÉCISION - AUTORISATIONS D'URBANISME -
Séance du 23 février 2023**

(Information sur les avis obligatoires de la CDPENAF, donnés à titre consultatif (hormis les avis conformes), qui ne préjugent en rien des décisions finales prises par les autorités administratives compétentes sur les projets ci-dessous listés)

Type AU	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
PC	GFA Domaine de Chez Barré – Mme HENNESSY Marie	Construction d'un chai de stockage viticole	BELLEVIGNE (Eraville-Maiaville-Touzac Nonaville-Viville)	Tacite (réputé favorable)
PC	TOTAL ENERGIES renouvelables France	Construction d'un parc photovoltaïque de 17ha	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Défavorable à l'unanimité - Motif de refus : Le projet agricole n'est pas défini et devra porter sur l'ensemble de la surface du parc. La hauteur de panneaux au point le plus bas doit être supérieure à 1,10 m. Le projet doit mentionner précisément le nombre de panneaux qui seront installés et la largeur inter-rangée.
PC	SAS DOMAINE DES EPYS – M. BOULINAUD Pierre	Construction d'un bâtiment agricole à destination de stockage de matériel	VERRIERES	Défavorable à l'unanimité – Motif de refus : Absence de nécessité agricole. Le projet est surdimensionné et consommateur d'espace agricole. Prévoir une implantation à proximité du bâti actuel, par exemple à l'Est des bassins à vinasse en parallèle de l'existant. Ce bâtiment plus petit devra s'intégrer dans l'ensemble bâti remarquable, au même titre que le bâtiment récemment construit. Observation : Le formulaire du permis de construire fait apparaître des incohérences notamment sur l'activité du demandeur, les caractéristiques techniques du bâtiment, etc...
Cub	PALIT Abdulkadir	Réalisation de serres pour des potagés bio avec des abris de jardins	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	Refus ADS
PC	EARL IDJER et Fils – M. IDJER Sébastien	Construction d'un bâtiment agricole à destination de stockage de matériel	ANGEDUC	Défavorable à la majorité – Motif de refus : Le bâtiment apparaît surdimensionné au regard des besoins exprimés et consomme de manière excessive de l'espace agricole cultivé. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'une construction à l'emplacement actuel des matériels à stocker.
PC	FAUCONNET André	Construction d'un bâtiment pour stockage de matériel	SAINT-CYBARDEAUX	Défavorable à l'unanimité – Motif de refus : Absence de nécessité agricole pour un entrepreneur.
DP	DUBOURG Julien	Construction d'une serre maraîchère	CHIRAC	Favorable à la majorité
PC	SAS ARKOLIA Invest 103	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Grolle »	TOUVERAC	Défavorable à l'unanimité - Motifs de refus : Le projet n'a pas pris en compte l'avis défavorable précédent qui est donc maintenu. La séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) n'est pas étudiée, et absence de projet agricole sur cette parcelle alors que celle-ci présente une vocation naturelle et agricole.
PC	SCEA HAWKINS	Construction d'un chai de stockage viticole	FOUSSIGNAC	Favorable à l'unanimité
PC	APEX 37 (APEX ÉNERGIES)	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Fosse d'Enfournard »	LIGNE	Défavorable à l'unanimité – Motif de refus : Malgré une parcelle qui semble en partie dégradée, le projet impacte un espace naturel et boisé cohérent. La séquence Eviter-Réduire-Compenser n'a pas été étudiée.
PC	RABOUTE Mattias	Construction d'un bâtiment agricole à destination de stockage de matériel et de fourrage	SAINT-VALLIER	Favorable à la majorité - Observation : Bâtiment un peu surdimensionné mais qui permet à l'exploitation un développement cohérent à moyen/long terme.

Pour la préfète,
Le président de la CDPENAF,

**Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires**

Benoît PREVOST REVOL